

La VERITE sur l'Accord ATT

(Aménagement du Temps de Travail)

- Temps partiels : heures complémentaires limitées à 1/10^{ème} de la durée initiale (35 h hebdo max).
- Temps de travail quotidien : minimum 6 h, maximum **10 h**.
- Repos réglementaire le dimanche avec **35 h de repos** consécutives.
- Temps de repos minimal entre 2 jours travaillés : **11 h**.
- Récupération du compteur temps dans les 3 mois.
- Lundi de Pentecôte = jour **férié**.
- **15 JRTT** (1 mois travaillé = 1,25 JRTT), temps de travail : 39 h.
- Maladie ≥ 3 jours : possibilité de **compenser 2 jours** de carence par le compteur temps (= 7 h) ou les JRTT.
Maladie de 2 jours : possibilité de compenser 1 jour de carence par le compteur temps ou les JRTT.
- Enfant hospitalisé pour maladie grave ou handicapé : **2 jours** d'absence payés par an.
- JRTT, compteur temps : **50 % au choix du salarié**, 50 % au choix de l'employeur.
- Heures de nuit (21 h – 6 h) : **25 %** de repos compensateur (1 h = 15 mn de récup).
- Jours fériés : heures travaillées = heures récupérées, 1 jour = 1 jour si convention de forfait jours.
- Dimanches travaillés = **majoration de salaire** de 100 % de l'horaire brut, 1/22^{ème} du salaire pour les forfaits jours. **Maximum 5** dimanches par an, conseillé 2, sur la base du **volontariat**.
- Les dates de congés payés ne peuvent pas être modifiées moins d'**un mois à l'avance** sans l'accord du salarié. La Direction doit apporter une réponse dans le mois suivant la demande.
- Ordre d'attribution des congés : 1 situation familiale, 2 congés imposés au conjoint, 3 ancienneté.
- En cas de congés refusés, le salarié est **prioritaire** sur la même période pour l'année suivante.



La CFTC a obtenu l'engagement de la Direction, par la NEGOCIATION, de la révision du forfait jour, qui devra être soit adapté, soit retiré de l'accord !

Renseignez-vous...



: WWW.CFTCOPTICAL.COM

Posez vos questions...



: section.cftc.gvf@free.fr



Laurent (GO) **06.60.06.58.19**
Nora (GdO) **06.12.79.04.87**
Yannick (Nouan) **06.81.66.20.04**
Thierry (Siège) **06.49.80.51.76**